



VILLE DE GIEN

ENQUETE PUBLIQUE

sur le projet
de construction d'un crématorium et d'un
puits
du souvenir sur le territoire de la commune



RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Enquête publique réalisée du 06 janvier 2020 – 09 h 00
au 10 février 2020 – 12 h 00

Arrêté municipal n° 2019/1210 du 10 décembre 2019

Commissaire-enquêteur : Jean BERNARD

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

I. GENERALITES

I.1. Préambule

I.2. Objet de l'enquête

I.3. Cadre juridique

I.4. Nature et caractéristiques du projet

I.5. Composition du dossier d'enquête

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1. Désignation du commissaire-enquêteur

II.2. Modalités de l'enquête

II.3. Concertation préalable

II.4. Information effective du public

II.5. Visite des lieux

II.6. Incidents relevés au cours de l'enquête

II.7. Climat de l'enquête

II.8. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

II.9. Notification des observations au Maire

II.10. Déroulement des permanences et relation comptable des observations du public

III. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

DEUXIEME PARTIE

- CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

ANNEXES

PREMIERE PARTIE

I. GENERALITES

I.1. Préambule

La ville de Gien est située au sud est du département du Loiret, en région Centre Val de Loire, dans la région agricole de la Puisaye. La commune s'étend sur 67,9 km² et compte un peu plus de 14 000 habitants.

La commune de Gien fait partie de la Communauté de communes Giennoises. Gien est située à 35 km au sud-ouest de Montargis, la plus grande ville des environs, et à 70 kms d'Orléans.

Située à 151 mètres d'altitude, la ville est traversée par la Loire.

Pour répondre à un besoin croissant et proposer un équipement public utile à la population, la ville de Gien a décidé la construction et l'exploitation d'un crématorium et d'un jardin du souvenir, comportant un puits de dispersion des cendres, sur un terrain de 6705 m² au sein de la ZAC de la Bosserie, RD 940 à Gien. Cet équipement compléterait l'offre en crématoriums du département et de la région.

Actuellement, sept crématoriums sont en service dans un rayon de 100 kms autour de Gien et leur activité est en constante augmentation.

La pratique de la crémation remonte à l'antiquité. Elle était régulièrement pratiquée, notamment par les Romains, les Grecs et les Phéniciens jusqu'à ce que Charlemagne l'interdise dans son empire.

Son usage sera à nouveau autorisé en France par la loi du 29 octobre 1887 sur la liberté des funérailles. Cependant malgré cette loi elle est restée longtemps confidentielle.

En France dans les années 1970, un défunt sur 300 se faisait incinérer. En 2005 c'était 25% des défunts qui étaient incinérés et en 2017 ce pourcentage est passé à 38% (plus de 50% dans les grandes villes). Le CREDOC (Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie) dans son Baromètre de 2009 consacré aux pratiques des Français liées aux obsèques précisait que 50% de ceux-ci souhaitaient la crémation. Cette proportion n'a fait que se confirmer et cela devrait continuer à progresser, Actuellement environ 36% des décès font l'objet de crémations, mais ce chiffre est supérieur dans les grandes villes. Certains analystes pensent que le chiffre va se stabiliser autour de 50% dans l'avenir, ce qui serait cohérent avec les chiffres du CREDOC.

Parmi les critères de choix, on peut noter une certaine distanciation par rapport au fait religieux mais le fait de ne pas avoir de tombes à entretenir, moins d'occupation de l'espace, surtout dans les villes.

I.2. Objet de l'enquête

La création d'un crématorium fait partie des opérations soumises à enquête publique préalable.

L'objet de la présente enquête est de recueillir les avis et observations du public ainsi que l'avis motivé du commissaire-enquêteur sur le projet présenté par la ville de Gien.

A l'issue de l'enquête et après présentation du projet devant la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement et de Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), le Préfet délivrera, ou non, l'autorisation de création et d'exploitation du crématorium et du jardin du souvenir comportant un puits de dispersion des cendres.

I.3. Cadre juridique

Cette enquête est conduite conformément :

- ✓ au code de l'environnement
- ✓ au code de l'urbanisme
- ✓ au code général des collectivités territoriales
- ✓ à l'arrêté municipal n° 2019/1210 du 10 décembre 2019

I.4. Nature et caractéristiques du projet

Le projet consiste en la construction et l'exploitation d'un crématorium, l'aménagement d'un parking de 62 places et d'un espace végétalisé comprenant un puits du souvenir (parfois nommé dans le dossier « puits de dispersion des cendres ») sur un terrain d'une superficie de 6705 m² au sein de la ZAC de la Bosserie, RD 940, à Gien.

Ce projet se situe en zone Ui du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** de la Communauté des Communes Giennoises approuvé par délibération du conseil communautaire le 20 décembre 2019. L'implantation du crématorium est compatible avec le règlement de la zone Ui de ce nouveau document.

Aspect administratif du projet :

La ville de Gien a fait le choix d'une délégation de service public après délibérations du conseil municipal et appel d'offres conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Le délégataire retenu est la société OGF.

Le cadre du contrat de concession signé le 12 février 2019 a pour objet :

- la construction du crématorium avec parking, jardin du souvenir et fourniture des équipements fonctionnels ;
- la gestion et l'exploitation de l'ouvrage, aux risques et périls du délégataire pendant une durée de vingt-neuf ans à compter du 1^o mars 2019.

Ce contrat définit les droits et les obligations du délégataire en matière de construction et d'exploitation du site.

Aspect architectural et fonctionnel :

Sur un terrain de 6705 m² au sein de la ZAC de la Bosserie :

- ✓ la surface couverte du crématorium représentera 642,71 m²
- ✓ les zones imperméables (parvis, parking, accès technique) 2515 m²
- ✓ les zones perméables (allées, jardin du souvenir, pelouses) 3570 m².

L'architecture du projet sera composée de deux volumes principaux :

- ✓ une partie ouverte au public et aux familles (entrée, salon d'attente, bureau, salles de cérémonies, salon) avec un toit plat et une hauteur de 4 mètres ;
- ✓ une partie technique (bureaux, entrée mortuaire, espace contrôle, locaux techniques de crémation, four, vestiaire et locaux du personnel) avec un toit plat et une hauteur de 5 mètres.

Cette répartition des locaux est conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le projet comprend l'installation **d'un four à gaz** CR 2000 XXL. La cheminée, point le plus haut de l'installation, est d'une hauteur de 6 mètres. La quantité prévue de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère est conforme à l'arrêté du 28 janvier 2010.

L'exploitation du crématorium commencera en 2021. L'hypothèse retenue est de 382 crémations la première année d'exploitation puis 563 la seconde année pour atteindre 700 crémations en 2030. Selon la montée en puissance de l'activité, la configuration du bâtiment prévoit son adaptation pour accueillir un second four, nécessitant de revoir le format de la ligne de filtration, si l'activité dépasse 1200 crémations par an. La commune et le concessionnaire étudieraient alors, en commun, les dispositions à prendre pour compléter les équipements nécessaires au bon fonctionnement du site.

Aspect financier du projet :

L'exploitation du service se fait aux risques et périls du délégataire. Il n'y a pas de contribution financière émanant de la commune (article 42 du contrat de délégation).

La ville de Gien percevra, chaque année une redevance à part fixe et variable dont le montant et le mode de calcul sont définis par le contrat de délégation.

A l'issue du contrat, la commune restera propriétaire du terrain et de tous les biens meubles ou immeubles et pourra prendre toutes mesures jugées nécessaires pour la continuité du service.

Selon l'annexe 6 du contrat de délégation, l'estimation financière du projet à la charge du délégataire s'élève à 1 962 000 € HT. Ce montant comprend l'achat du terrain, la construction et l'équipement du crématorium, les aménagements extérieurs.

Le délégataire percevra des prestations dont le coût, révisable, est joint au dossier d'enquête.

I.5. Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public comprend :

I - Un dossier d'actes administratifs :

- ✓ la délibération du conseil municipal du 11 avril 2018 décidant de la création du crématorium ;
- ✓ la délibération du conseil municipal du 27 juin 2018 décidant de recourir à la procédure de Délégation de Service Public ;
- ✓ l'annexe à cette délibération : rapport du maire présentant les caractéristiques de la DSP ;
- ✓ la délibération du conseil municipal du 06 février 2019 attribuant la Délégation de Service Public à la société OGF ;
- ✓ la délibération du 27 septembre 2019 du conseil communautaire donnant un avis favorable au projet de la ville de Gien ;
- ✓ le contrat de concession de DSP et ses annexes réparties dans différentes parties du dossier ;
- ✓ un courrier du 13 septembre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale indiquant : « En application de l'article R.104-25 du code de l'urbanisme et en l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai réglementaire, il convient de constater l'absence d'observation émise sur le dossier référencé ci-dessus. »
- ✓ l'arrêté d'enquête publique n° 2019/1210 du 10 décembre 2019 de Monsieur le Maire de Gien ;
- ✓ l'avis d'enquête publique ;

- ✓ les annonces légales publiées dans la République du Centre le 17 décembre 2019 et le 07 janvier 2020 et le Journal de Gien le 19 décembre 2019 et le 09 janvier 2020.

II – Un dossier « présentation du projet » :

- ✓ Un sous-dossier « introduction » :

- un plan de situation du projet
- un mémoire explicatif du projet
- une information sur la destination des cendres
- une copie de quelques articles parus dans la presse
- une fiche d'information sur le puits de dispersion des cendres.

- ✓ Un sous-dossier A « partie réglementaire » :

- une synthèse des références réglementaires : articles du CGCT en matière d'équipements funéraires
- le règlement provisoire de la zone Ui du PLUi (document devenu définitif suite à l'approbation du PLUi le 2 décembre 2019)
- les demandes de permis de construire avec une notice architecturale, une notice des dispositions particulières applicables aux crématoriums, une notice descriptive de sécurité pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) et une notice d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).
- une étude d'impact comprenant :
 - un résumé non technique
 - une présentation de l'étude du projet
 - la description de l'environnement
 - l'évaluation de l'impact du projet
 - l'analyse des méthodes utilisées et des limites rencontrées
 - les mesures prises pour supprimer ou réduire les impacts sur l'environnement
 - différents tableaux, figures et annexes.

- ✓ Un sous-dossier B « économique et financier » :

- un projet du règlement intérieur du crématorium
- l'organisation et les moyens en personnels du délégataire de service public
- l'organigramme du crématorium de Gien
- la fiche financière de l'estimation du coût des travaux
- la fiche de financement du projet

- le compte prévisionnel d'exploitation jusqu'à la fin de la concession (contenant des données commerciales, les éléments chiffrés ont été noircis à la demande du délégataire)
- le tarif des prestations
- le planning prévisionnel des travaux.

Ce dossier, complété par un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, a été mis à la disposition du public au Centre administratif de la mairie de Gien pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

Avis du commissaire-enquêteur sur le dossier d'enquête :

Ce dossier comprend toutes les pièces prévues par la réglementation. Les éléments techniques sont assez faciles à comprendre et l'étude d'impact fait largement le bilan environnemental de ce projet.

Les annexes au contrat de délégation de service public sont réparties dans différents documents du dossier ; il aurait peut-être été plus simple de les joindre au contrat mais cela n'enlève rien à la compréhension du dossier.

Le compte prévisionnel d'exploitation dont les données ont été noircies à la demande du délégataire ne me semble pas avoir beaucoup d'intérêt.

Le dossier a été complété par une fiche d'information sur le puits de dispersion des cendres.

Le dossier papier est identique à celui mis en ligne sur internet.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1. Désignation du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a été désigné pour conduire cette enquête par décision n° E19000201/45 du 04 novembre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

II.2. Modalités de l'enquête

Après avoir été désigné par le Tribunal Administratif, j'ai pris contact avec la mairie de Gien et nous avons convenu d'un premier rendez-vous **le jeudi 21 novembre 2019 à 14 h 30** au centre administratif de la mairie, 3 chemin de Montfort à GIEN.

Assistaient à cette réunion :

- Véronique LETELLIER, mairie de Gien
- Corinne PEYNOT, mairie de Gien
- Thibault MARIE, mairie de Gien
- Emmanuel EVEZARD, représentant la société OGF, délégataire de service public

- Jean BERNARD, commissaire-enquêteur.

Au cours de cette réunion, nous avons discuté des **procédures administratives** à la charge du maître d'ouvrage :

- **L'affichage** : le maître d'ouvrage procédera, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête à la mise en place de panneaux au format A2, lettres noires sur fond jaune, reprenant le texte de l'avis d'enquête, à chaque endroit habituel d'affichage des informations municipales et à proximité du site.

Le maître d'ouvrage fournira au commissaire-enquêteur un plan de cet affichage.

- **La rédaction de l'arrêté** d'ouverture d'enquête et de **l'avis d'enquête**.

- **La publicité légale de l'enquête** par insertion d'annonces légales dans deux journaux locaux ainsi que des autres formes possibles de publicité.

- **L'information du public** et les moyens mis à sa disposition pour prendre connaissance du dossier et déposer ses observations.

Monsieur EVEZARD, représentant la société OGF, délégataire de service public nous **a présenté le projet**, a expliqué au commissaire-enquêteur le fonctionnement technique d'un crématorium en particulier sur le plan de la pollution, de l'entretien du four et de la cheminée et de la récupération des cendres et des métaux.

Mr EVEZARD a ensuite fait le point de **l'état du dossier** à ce jour.

Après avoir listé avec le maître d'ouvrage l'ensemble des pièces à mettre à la disposition du public, nous avons constaté que le dossier ne comprenait pas la totalité des pièces nécessaires.

Il a été convenu de décider d'une nouvelle prise de contact dès que le dossier serait complété.

A l'issue de cette réunion, le commissaire-enquêteur a **côté et paraphé le registre d'enquête** qui sera ouvert par le maire et clos par le commissaire-enquêteur.

Dans le courant de la **semaine 49/2019**, le délégataire de service public a fait parvenir un **dossier complet** à la mairie de Gien.

En concertation avec l'autorité organisatrice, nous avons alors décidé que l'enquête publique se déroulerait du **lundi 06 janvier 2020 – 09 h 00 au lundi 10 février 2020 – 12 h 00** soit pendant **trente-cinq jours** consécutifs.

Il a également été convenu que le commissaire-enquêteur se tiendrait à la disposition du public au centre administratif de la ville de Gien, 3 chemin de Montfort lors de **trois permanences** :

- ✓ le lundi 06 janvier 2020 de 09 h 00 à 12 h 00
- ✓ le samedi 18 janvier 2020 de 09 h 00 à 12 h 00
- ✓ le lundi 10 février 2020 de 09 h 00 à 12 h 00.

Les jours et heures de permanences ont été décidés de façon à permettre à un maximum de personnes de s'exprimer en tenant compte des horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Une permanence a été prévue un samedi matin.

L'autorité organisatrice, après avoir vérifié et complété le dossier de diverses pièces administratives (délibérations, arrêtés), l'a adressé, sous forme papier et sous forme numérique, au commissaire enquêteur le 11 décembre 2019.

Les différentes pièces du dossier papier mis à la disposition du public ont été paraphées par le commissaire-enquêteur avant le début de l'enquête.

II.3. Concertation préalable

La réglementation concernant ce type de projet ne prévoit pas de concertation préalable avec le public.

Au cours de la réunion du 21 novembre 2019 avec le maître d'ouvrage, nous avons évoqué la concertation qui s'est tenue avec les autorités administratives en vue de la préparation du projet.

La ville de Gien fait partie de la Communauté des Communes Giennoises. A ce titre, le dossier a été transmis à cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) le 07 août 2019.

Par délibération en date du 27 septembre 2019, jointe au dossier d'enquête, la Communauté des Communes Giennoises a donné un avis favorable à ce projet.

II.4. Information effective du public

La **publicité légale** de l'enquête dans la presse a été faite par insertion dans :

- la République du Centre le 17 décembre 2019 et le 07 janvier 2020
- le Journal de Gien le 19 décembre 2019 et le 09 janvier 2020.

Comme convenu lors de la réunion du 21 novembre 2019, le maître d'ouvrage a procédé, plus de quinze jours avant le début de l'enquête, à la pose de **15 affiches au format A2, lettres noires sur fond jaune**, reprenant le texte de l'avis d'enquête, à chaque endroits habituels d'affichage des informations municipales, à proximité du site et à la mairie d'Arrabloy.

Une affiche supplémentaire a été posée route des Choux, au lieu-dit « la prise d'eau ».

Un plan de cet affichage et quelques photos des lieux d'affichage ont été fournis au commissaire-enquêteur.

L'affichage de l'avis d'enquête a été constaté, à certains endroits, par le commissaire-enquêteur lors de ses déplacements. Le maire de Gien a certifié, à l'issue de l'enquête, l'affichage en mairie de l'arrêté prescrivant l'enquête.

Sur internet, le dossier était disponible sur le site : www.legiennois.fr, onglet « participer-crématorium » à partir du 18 décembre 2019 et jusqu'à la fin de l'enquête.

Le dossier « papier » était à la disposition du public comme indiqué au paragraphe I-5.

Par ailleurs, diverses formes de publicité ont été faites à cette enquête :

Dans la presse locale, un article du Journal de Gien du 05 juillet 2018 relatait la délibération du conseil municipal du 27 juin 2018 décidant de recourir à la procédure de délégation de service public ; dans la République du Centre du 06 janvier 2020, un encart annonçait l'enquête publique.

Dans l'édition du 30 janvier 2020 de la République du Centre, à la rubrique « Gien, vivre sa ville », un long article était consacré à ce projet et à l'enquête publique sous le titre « Donnez votre avis sur le crématorium ».

Cet article était reproduit intégralement le 31 janvier 2020, en lecture libre, sur le site internet de la République du Centre.

Sur son site internet « Résonance », le 07 avril 2019, relatait la signature de la délégation de service public entre la ville de Gien et la société OGF.

Sur les panneaux lumineux de la commune (place de la victoire, place Leclerc, ZAC Val Sologne) un message annonçant l'enquête publique a été affiché du 17 décembre 2019 au 10 février 2020.

Une affichette, au format 18 x 13 cm, annonçant l'enquête publique a été apposée dans les bâtiments publics de la ville et transmise aux communes membres de la CDCG pour diffusion dans leurs mairies. Des exemplaires de cette affichette étaient à la disposition du public dans le hall d'accueil du centre administratif de la mairie de Gien.

II.5. Visites des lieux

Dans l'état actuel du projet, le site retenu n'est qu'un terrain libre de toute construction. Je me suis néanmoins rendu sur place, après ma première permanence, le 06 janvier 2020, afin de visualiser la zone artisanale et les habitations environnantes. J'ai profité de cette visite rapide pour constater la présence d'affiches A2 sur le site et à proximité.

Conformément aux possibilités prévues par l'article R123-16 du code de l'environnement et après que le représentant du délégataire de service public me l'ait proposé (Mr EVEZARD), je me suis rendu le 11 février 2020 à 10 h 30 au crématorium de Mainvilliers (28) afin de visiter un site en exploitation et de compléter mon information technique et administrative sur le projet.

Accompagné de Mr EVEZARD, représentant la société OGF délégataire de service public et du responsable du site, j'ai visité l'ensemble des installations techniques et reçu des informations très détaillées sur la ligne de filtration, le fonctionnement du four, la récupération des cendres et métaux et le suivi administratif et informatique des différentes phases d'une crémation.

Le crématorium étant en activité au moment de la visite, j'ai constaté que très peu de fumées, blanches, sortaient de la cheminée et que le bruit, à l'extérieur du bâtiment, ne présentait pas de gêne pour les habitations environnantes situées pourtant sur ce site à moins de 100 mètres.

Nous avons ensuite évoqué l'aspect légal des démarches liées à la crémation en général et l'aspect administratif du projet de crématorium de Gien. En particulier l'étude de marché qui avait précédé la candidature d'OGF à l'appel d'offres et la concurrence éventuelle avec les crématoriums les plus proches.

II.6. Incidents relevés au cours de l'enquête

Au cours de cette enquête, aucun incident particulier n'a été relevé.

II.7. Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée normalement dans les conditions prévues par l'arrêté 2019/1210 du 10 décembre 2019 comme en attestent les différents documents produits dans le rapport ; aucun incident particulier, aucune difficulté, aucun vice de forme, aucune anomalie de nature à remettre en cause le bon déroulement de l'enquête ne sont à signaler.

Les permanences se sont tenues au centre administratif de la mairie de Gien où les personnes pouvaient être reçues dans des conditions très convenables : l'accessibilité et la mise à disposition d'un ordinateur ont été assurées.

La faible mobilisation du public s'est concrétisée par le dépôt de onze observations sous diverses formes.

Le dossier a été présenté lors d'entretiens individuels chaque fois que demandé.

L'enquête et les permanences se sont déroulées dans un excellent rapport d'échange et les contacts ont toujours été empreints de courtoisie :

- avec le **maître d'ouvrage et le délégataire de service public** qui ont toujours répondu aux sollicitations du commissaire enquêteur pour fournir renseignements et documents et qui ont tout mis en œuvre pour que cette enquête se déroule dans les meilleures conditions.

- avec **le public** qui est intervenu pendant l'enquête et a pu s'exprimer librement et sans contrainte.

II.8. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

A l'issue de l'enquête, conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté municipal du 10 décembre 2019, le registre d'enquête a été clos et récupéré par le commissaire-enquêteur.

II.9 Notification des observations au Maitre d'ouvrage et mémoire en réponse

Le 17 février 2020, à 11 h 00, en mairie de Gien, j'ai remis au maître d'ouvrage un exemplaire du **procès-verbal des observations** formulées pendant l'enquête.

Après signature, nous en avons conservé chacun un exemplaire.

Au cours de cette réunion, nous avons fait un bilan de l'enquête et des quelques observations formulées.

J'ai rappelé au maître d'ouvrage qu'il disposait d'un délai de quinze jours pour me faire parvenir les éléments de réponses qu'il jugerait utile.

Le 24 février 2020, le maître d'ouvrage m'a fait parvenir son **mémoire en réponse**.

Le procès-verbal et le mémoire en réponse sont joints au présent rapport.

II.10. Déroulement des permanences et relation comptable des observations du public

Pendant la durée de cette enquête, le public a eu la possibilité de déposer ses observations :

- auprès du **commissaire-enquêteur** lors des trois permanences ;
- sur le **registre d'enquête** mis à sa disposition au centre administratif de la mairie de Gien aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par **courrier** adressé au commissaire-enquêteur au centre administratif de la mairie de Gien ;
- par **mail** à l'adresse dédiée : crematoriumgien@gien.info

Les observations adressées par courriel étaient tenues à la disposition du public dans le registre d'enquête du centre administratif de la mairie de Gien.

Les trois permanences se sont tenues dans un local situé au rez de chaussée du centre administratif, facilement accessible à tous et fléché depuis l'accueil.

Lors de chaque permanence, j'ai rencontré une personne en charge du dossier à la mairie de Gien (Mme PEYNOT ou Mme LETELLIER) et j'ai, à chaque fois, constaté l'affichage de l'avis d'enquête au format A2 à l'entrée du centre administratif.

Permanence du 06 janvier 2020 de 09 h 00 à 12 h 00 :

Au cours de cette permanence, j'ai reçu **une personne** venue **se renseigner** sans déposer d'observation.

Permanence du 18 janvier 2020 de 09 h 00 à 12 h 00 :

Au cours de cette permanence, j'ai reçu **une personne** venue déposer **une observation orale**.

Permanence du 10 février 2020 de 09 h 00 à 12 h 00 :

Au cours de cette permanence, j'ai reçu **une personne** venue **se renseigner** sans déposer d'observation.

Ainsi, **au cours de cette enquête**, et malgré l'importante publicité mise en œuvre, j'ai reçu :

- **3 personnes** au cours de mes permanences ;
- **1 observation** a été formulée verbalement, aucune n'a été inscrite sur le registre d'enquête,
- **8 mails** ont été adressés à l'adresse dédiée et insérés dans le registre d'enquête ;
- **2 demandes de renseignements** ont été formulées verbalement ;
- **Aucun courrier** ne m'a été adressé ;
- Je n'ai reçu **aucune pétition** ni aucune contre-proposition.
- En dehors des permanences, **aucune personne n'est venue consulter le dossier** au centre administratif de la mairie.

BILAN DES OBSERVATIONS

	<u>OBS.</u> <u>ECRITES</u>	<u>OBS.</u> <u>ORALES</u>	<u>COURRIERS</u>	<u>MAILS</u>	<u>DEMANDE</u> <u>RENS.</u>	<u>TOTAL</u>
<u>MAIRIE</u> <u>DE GIEN</u>		1		8	2	<u>11</u>

III - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- Observation orale formulée pendant les permanences:

Monsieur Daniel DUREVILLE habitant Gien n'est pas favorable à ce projet pour les raisons suivantes :

- il estime tout d'abord que le projet a pris du retard par rapport au planning prévisionnel des travaux figurant dans le dossier (pose de la première pierre prévue fin 2019) ;

- il ne croît pas à l'estimation du nombre de crémations prévues et pense que l'augmentation du nombre de crémations constatée ces dernières années va se stabiliser ;

- un autre projet de crématorium est en cours à Lavau, dans l'Yonne, à 33 kms de Gien. Mr DUREVILLE estime que deux structures de ce type aussi proches l'une de l'autre ne sont pas économiquement viables, d'autant qu'il existe déjà 7 crématoriums dans un rayon de 100 kms autour de Gien.

- En conclusion, Mr Dureville est plutôt opposé à ce projet car il est sceptique sur sa rentabilité. Mr Dureville **n'a pas souhaité inscrire d'observation** sur le registre d'enquête.

Avis du commissaire-enquêteur : J'ai indiqué à Mr Dureville que le calendrier prévisionnel des travaux joint au dossier n'avait pas de caractère contractuel. Le retard est lié aux aléas de la procédure et qu'il n'aurait pas beaucoup d'incidences sur la réalisation finale éventuelle du projet.

J'ai bien sûr laissé Mr Dureville libre de ces appréciations sur la rentabilité et la concurrence entre les différents crématoriums en lui précisant que, pour le projet de Gien, le risque était pris par le délégataire de service public et que le projet de Lavau, postérieur à celui de Gien, a certainement été étudié en toutes connaissances des autres projets en cours.

- Observations formulées par mails :

Par mail du 31 janvier 2020, Monsieur Daniel LECOMTE fait part de son total soutien à ce projet « qui répondra sans aucun doute au souhait de nombreux habitants du Giennois ».

Par mails des 1^o, 2 et 3 février 2020, Mr TAILLANT, Mme DA SILVA, Mr RIFTENER, Mme LE BER, une personne **anonyme**, Mme PAUTRAT font part de leur accord pour ce projet.

Lorsque des arguments sont sommairement développés, ils mettent en avant la couverture géographique, la population concernée, l'évolution de la demande de crémations.

Ces mails ont été insérés dans le registre d'enquête.

- Demandes de renseignements :

Madame BORDES habitant route des Choux, au lieu-dit « la prise d'eau » est venue se renseigner sur la situation du projet par rapport à sa propriété suite à la pose d'affiche annonçant l'enquête publique dans ce lieu-dit.

Avis du commissaire-enquêteur : J'ai montré à Mme BORDES l'emplacement du projet de crématorium et la distance, environ 800 mètres à vol d'oiseau, séparant sa propriété du projet.

Monsieur CAULIEZ représentant l'entreprise de Pompes Funèbres CATON est venu se renseigner sur les tarifs des prestations prévues par le délégataire de service public. La venue de Mr CAULIEZ a été précédée d'un mail, inséré dans le registre d'enquête, demandant communication de ses informations.

Avis du commissaire-enquêteur : J'ai communiqué à Mr CAULIEZ les renseignements demandés. Ceux-ci figurent dans le dossier économique et financier mis à la disposition du public.

A OLIVET, le 02 mars 2020

Le commissaire-enquêteur

Jean BERNARD





DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION
D'UN CREMATORIUM ET D'UN PUIITS DU SOUVENIR SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GIEN

Enquête publique réalisée du 06 janvier 2020 – 09 h 00

au 10 février 2020- 12 h 00

Arrêté municipal n° 2019/1210 du 10 décembre 2019

Commissaire-Enquêteur : Jean BERNARD

Cette enquête publique avait pour objet de solliciter l'avis du public sur le projet présenté par la commune de GIEN en vue de procéder à la construction et l'exploitation d'un crématorium, l'aménagement d'un parking de 62 places et d'un espace végétalisé comprenant un puits du souvenir (parfois nommé dans le dossier « puits de dispersion des cendres ») sur un terrain d'une superficie de 6705 m² au sein de la ZAC de la Bosserie, RD 940, à Gien.

Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions du **06 janvier 2020 – 09 h 00 au 10 février 2020- 12 h 00**, soit pendant **trente-cinq jours** consécutifs.

Toutes les personnes désireuses d'y participer ont été reçues, ont pu s'exprimer et présenter leurs requêtes et observations librement et sans contrainte.

Ainsi, **au cours de cette enquête**, et malgré l'importante publicité mise en œuvre, j'ai reçu :

- **3 personnes** au cours de mes permanences ;
- **1 observation** a été formulée verbalement, aucune n'a été inscrite sur le registre d'enquête,
- **8 mails** ont été adressés à l'adresse dédiée et insérés dans le registre d'enquête ;
- **2 demandes de renseignements** ont été formulées verbalement ;
- **Aucun courrier** ne m'a été adressé ;
- Je n'ai reçu **aucune pétition** ni aucune contre-proposition.
- En dehors des permanences, **aucune personne n'est venue consulter le dossier** au centre administratif de la mairie.

Dans l'analyse des observations du public, j'ai donné, lorsque je l'ai estimé nécessaire ou possible, ma position personnelle.

L'ensemble des observations a fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis à l'autorité organisatrice le 17 février 2020.

Le Maire de Gien a répondu au procès-verbal des observations du public le 24 février 2020.

Le procès-verbal et la réponse du maître d'ouvrage sont annexés au présent rapport.

Le public a pu prendre connaissance du déroulement de l'enquête publique et a bénéficié pour s'informer et s'exprimer de l'information réglementaire par voie d'annonces légales et d'affichage.

Au-delà de cet aspect réglementaire, un effort important d'information et de publicité (16 affiches au format A2, panneaux lumineux, affichettes dans les lieux

publics et les mairies de la communauté de communes, articles dans la presse locale) est à souligner.

Le dossier du projet de création du crématorium, conforme aux dispositions réglementaires et complété conformément à mes demandes, a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sous forme papier au Centre Administratif de la ville de Gien, sous forme numérique (depuis le 19 décembre 2019) à l'adresse www.legiennois.fr, onglet « participer-crématorium ».

Le public avait la possibilité d'en prendre connaissance sans difficulté et obtenir auprès du maître d'ouvrage ou de moi-même toutes les informations souhaitées.

Dans le texte du rapport (paragraphe I-5), je donne mon avis sur la qualité de ce dossier.

Ainsi,

j'estime que **l'acceptabilité sociale** de ce projet ne me paraît pas être mise en cause. Les quelques mails reçus pendant l'enquête témoignent d'un soutien à ce projet.

J'estime que l'implantation en zone Ui du PLUi de la Communauté des Communes Giennes, conforme aux dispositions du SCOT du Pays Giennes, dans une zone artisanale et commerciale, à l'écart d'habitations est logique.

Sur le plan économique,

J'estime que la délégation de service public est un bon choix pour la ville de Gien.

Cette opération se fera à bilan nul pour la commune qui percevra les redevances prévues par le contrat de délégation et restera propriétaire du terrain et des biens immobiliers à l'issue de ce contrat d'une durée de vingt-neuf ans.

J'estime que le choix de la ville de Gien est justifié pour la création d'un crématorium. La commune compte plus de 14 000 habitants. L'équipement de ce type, en service, le plus proche est actuellement situé à plus de 40 kms. La demande de crémations est en constante augmentation.

Sur le plan environnemental,

- un **courrier du 13 septembre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale** précise: « En application de l'article R.104-25 du code de l'urbanisme et en l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai réglementaire, il convient de constater l'absence d'observation émise sur le dossier référencé ci-dessus. »

Selon le projet présenté :

- Le **système de filtration des gaz** consiste en un traitement par voie sèche qui garantit la qualité des rejets dans l'atmosphère.

- La **quantité de polluants** contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère est largement inférieure aux normes imposées par l'arrêté du 28 janvier 2010. Les rejets atmosphériques en sortie de cheminée feront l'objet des contrôles réglementaires.

- Les **procédures de contrôle** seront conformes aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et le Maire de Gien s'engage à vérifier la conformité d'utilisation faite par l'exploitant tant sur la maintenance de l'équipement que sur les contrôles réglementaires.

La **période de travaux**, dans une démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE) ne devrait générer que de faibles nuisances sur une durée limitée dans une zone commerciale et artisanale.

Ce projet se situe **en dehors de tout périmètre de protection** naturel (Natura 2000, ZNIEFF, captage) ou architectural.

Cette implantation n'aura pas d'incidence **en matière de bruit**. Le trafic routier, d'ailleurs peu important, se fera par la RD 940 et la rue des Batraciens qui desservent la zone d'activités. Le fonctionnement du crématorium ne génère que très peu de bruit.

A la lecture de l'étude d'impact, je n'ai relevé **aucun effet négatif** sur la santé ou **l'environnement**.

Lors de ma **visite à Mainvilliers** le 11 février 2020, (rapport, paragraphe II-5) j'ai pu constater que le crématorium, **en fonctionnement**, ne dégageait qu'une légère fumée, blanche, et que le bruit, à l'extérieur du bâtiment, était relativement faible.

J'estime que **les incidences environnementales de ce projet ne sont pas significatives**.

J'estime que **l'intérêt général** l'emporte sur d'éventuels intérêts particuliers qui ne se sont pas manifestés au cours de cette enquête.

Situé **à l'écart d'habitations**, les plus proches sont situées à environ 800 mètres à vol d'oiseau, l'implantation de ce crématorium ne devrait pas susciter de troubles de voisinage.

Enfin, **j'estime** que ce projet est raisonnable, qu'il répond à une **logique de service public** et à une **demande sociétale**.

Ainsi, après avoir étudié le dossier, visité les lieux, m'être entretenu avec le maître d'ouvrage et le délégataire de service public, reçu les personnes qui le souhaitent, analysé les observations et estimé ce qui précède, j'émet

UN AVIS FAVORABLE

au projet de création d'un crématorium et d'un jardin du souvenir déposé par la ville de GIEN.

A Olivet, le 02 mars 2020

Jean BERNARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Bernard', with a large, sweeping underline stroke.

ANNEXES

- Décision n° E19000201/45 du 04 novembre 2019 de Madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant le commissaire-enquêteur.
- Arrêté de Monsieur le Maire de Gien n° 2019/1210 du 10 décembre 2019.
- Annonces légales publiées dans la République du Centre et le Journal de Gien
- Avis d'enquête publique.
- Certificat d'affichage en date du 11 février 2020
- Procès-verbal des observations du public transmis à Mr le Maire de GIEN
- Mémoire en réponse de Mr le Maire de GIEN